

Communiqué de presse



le 30 Mars 2020



Destruction illégale d'une femelle de Lynx boréal dans le Jura : une nouvelle perte pour la biodiversité en France...

Le 17 mars 2020, une femelle lynx est découverte morte dans un ravin de la commune d'Ivrey (Jura). La dépouille a été prise en charge par les services de l'État qui ont constaté que ce lynx a été tué par une arme à feu. Les « investigations se poursuivent dans le cadre d'une enquête judiciaire conduite sous l'autorité du Procureur de la République » [Extrait du communiqué de presse de la Préfecture du Jura du 26/03/2020].

La Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFPEM) condamne fermement cet acte. Nous saluons la communication de la Préfecture du Jura au sujet de cette affaire mais nous attendons cependant que les services de l'État mettent effectivement « en œuvre ses moyens et ses équipes pour contribuer à l'enquête afin d'identifier le ou les responsables de cet acte condamnable ».

En cette période d'épidémie de COVID-19 qui nous affecte tous, et même si nous sommes conscients de la priorité des événements, nous espérons que ces moyens seront néanmoins donnés aux agents afin qu'ils puissent mener à bien cette enquête judiciaire tout en assurant la sécurité sanitaire des personnes. Le confinement des uns ne peut laisser le champ libre aux autres.

Le Lynx boréal est une espèce strictement protégée en France et en Europe et il est dramatique de compter une fois de plus la perte d'un individu essentiel à la pérennité de l'espèce. Ces faits viennent de nouveau salir les efforts des nombreux acteurs œuvrant pour la restauration et la conservation du félin, d'autant plus dans le contexte de finalisation du Plan National d'Actions Lynx par les services de l'État.

Tout comme pour la destruction d'un lynx dans les Vosges (voir notre précédent communiqué de presse à ce sujet ici), la SFPEM espère vivement que le ou les coupables seront identifiés et jugés à hauteur de la gravité des faits afin que cette affaire serve d'exemple à tous ceux qui commettent ces crimes contre la biodiversité. Pour rappel, la destruction d'une espèce protégée est passible de 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

La SFPEM porte plainte contre « x » avec d'autres partenaires associatifs de protection de la nature et nous encourageons tous les acteurs qui se sentent également concernés par la conservation de l'espèce à dénoncer cet acte illégal et irresponsable.

Nous demandons par ailleurs le remplacement de cet individu par deux femelles lynx, issues d'autres populations que celles de Suisse et Allemagne, afin d'apporter la diversité génétique manquante et nécessaire à la survie de la population française.

Comme notre pays s'y est engagé, la conservation du Lynx boréal est une priorité et ces cas de destructions illégales de lynx doivent cesser !

Contact Presse : Chargée de mission Lynx : Rebecca Burlaud
06 30 95 36 85 / rebecca.burlaud@sfepm.org

www.sfepm.org